

23 mai 2023



**Alliance
pour l'avenir des
soins infirmiers
au Québec**

MÉMOIRE DE L'ALLIANCE POUR L'AVENIR DES SOINS INFIRMIERS AU QUÉBEC
Dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 15 : Loi visant à rendre le
système de santé et de services sociaux plus efficace



Présentation de l'Alliance

L'Alliance pour l'avenir des soins infirmiers au Québec (AASIQ) a pour mission de fédérer les différentes organisations en soins infirmiers pour créer un environnement favorable aux changements requis en soins infirmiers afin de répondre aux besoins croissants des patients et du réseau de la santé. Son objectif principal est de sensibiliser les diverses parties prenantes sur les moyens à sa portée pour optimiser la pratique infirmière et valoriser la profession par des mesures durables et structurantes destinées aux infirmières d'aujourd'hui et de demain.

Formée en janvier 2022, l'Alliance est issue de la mobilisation sans précédent lors des États généraux de la profession infirmière tenus en mai 2021. Ses membres veulent porter les 31 recommandations établies en matière d'organisation des soins, de formation initiale et de soutien clinique, car elles répondent aux aspirations de la profession et poseront les jalons des transformations nécessaires au système de santé.

L'Alliance rassemble de nombreuses parties prenantes au cœur des enjeux du réseau de la santé au Québec et propose des actions concrètes pour renforcer les soins infirmiers. Elle est composée de plus d'une vingtaine (25) d'associations d'infirmières et experts du réseau de la santé, représentant des dizaines de milliers de membres et de très nombreux domaines de soins.

L'Alliance œuvre notamment pour un rehaussement de la formation initiale des prochaines générations d'infirmières dans le but d'assurer l'avenir des soins de santé. Elle adopte une posture de collaboration avec l'ensemble des acteurs ayant le système de santé à cœur et mise sur le dialogue afin de bonifier ses propositions et assurer une transition s'inspirant des meilleures pratiques et tenant compte de la réalité québécoise.

Au cours de la dernière année, les membres de l'Alliance ont procédé à une réflexion stratégique entourant l'organisation des soins, le soutien à l'intégration des savoirs cliniques et l'utilisation juste et efficiente de l'expertise infirmière. Un cahier de propositions a été rédigé afin de valoriser l'ensemble des idées et solutions concrètes mises de l'avant par les membres. **Les recommandations présentées dans ce mémoire déposé dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 15 sont en partie tirées du cahier de propositions de l'Alliance.**



Commentaires sur le projet de loi

Monsieur le Président,
Monsieur le Ministre,
Mesdames et messieurs les parlementaires,

Nous vous remercions de la tenue de ces consultations particulières au sujet du projet de loi n° 15, Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace.

L'Alliance pour l'avenir des soins infirmiers au Québec accueille favorablement le dépôt du projet de loi qui représente une opportunité historique de renforcer la contribution infirmière. La création de l'Agence Santé apporte des solutions concrètes à l'organisation des soins, un des trois piliers au cœur de la mission de l'Alliance.

La profession infirmière souhaite occuper une place à la hauteur de son expertise dans ce processus de transformation pour le réseau de la santé. La création de l'Agence Santé représente ainsi une opportunité unique pour l'Alliance de s'inscrire dans les discussions qui permettront d'impulser les changements nécessaires en santé et d'améliorer la performance et l'efficacité du réseau. Considérant que les infirmières sont plus de 80 000 au Québec et constituent le plus grand corps professionnel du système de santé, une réforme d'une telle ampleur aura nécessairement des impacts majeurs sur la profession. Ainsi, l'Alliance est enthousiaste de partager ses recommandations et innovations en matière de processus qui visent à donner aux soins infirmiers la place qu'ils doivent occuper dans les organisations.

Le Québec accuse un retard de plus de vingt ans en comparaison avec les autres provinces canadiennes - et au-delà - quant à l'organisation des soins et la formation des infirmières. Le projet de loi 15 est le moment opportun pour rattraper ce retard afin d'augmenter l'autonomie professionnelle, assurer la pleine occupation du champ d'exercice et promouvoir la cohésion entre les différents professionnels du réseau afin de mieux répondre aux besoins populationnels.

Dans un premier temps, L'Alliance tient à souligner certains aspects très prometteurs du projet de loi. Nous tenons à les réitérer afin de nous assurer que ces articles et cette vision du réseau de la santé se retrouveront bel et bien dans la version finale de la nouvelle loi sur le système de santé.

L'Alliance salue l'usage du terme « gouvernance clinique » qui se veut plus inclusif et représentatif que celui de « gouvernance médicale » dans le projet de loi 15. Bien au-delà d'un aspect de sémantique, l'emploi du terme illustre la nécessité de refléter la réalité du terrain et les mécanismes de collaboration déjà existants, bonifiant ainsi la cohésion entre l'ensemble des professionnels de la santé, dont les médecins et les infirmières. Le fait de reconnaître l'importance du travail en interdisciplinarité au sein des équipes cliniques



contribue au fonctionnement optimal du réseau et confère une légitimité à l'expertise infirmière. Il s'agit d'une condition essentielle pour la mobilisation et la contribution optimale des infirmières.

L'Alliance salue également la proposition de l'article 251 du projet de loi qui place la direction des soins infirmiers (DSI) sous l'autorité immédiate du président-directeur général de l'établissement de santé. Cette mesure signifie également que la DSI se retrouve au même niveau que la direction médicale et les autres directions de services de santé et sociaux. Le fait de confier un rôle davantage décisionnel aux DSI permettra de mettre à profit leur rôle stratégique dans plusieurs domaines de soins, d'optimiser les processus afin de garantir l'accès aux soins de santé et d'assumer pleinement sa responsabilité législative d'assurer la qualité et la sécurité des soins.

Enfin, l'Alliance se réjouit de la représentativité au sein du nouveau Conseil interdisciplinaire d'évaluation des trajectoires et de l'organisation clinique (CIETOC). Le Conseil interdisciplinaire sera composé à parts égales de médecins, d'infirmières et d'autres professionnels de la santé selon l'article 154, ce qui reflétera le contexte actuel caractérisé par les soins infirmiers qui occupent une place croissante au Québec notamment avec le déploiement de cliniques infirmières, les pouvoirs de prescriptions, etc. Il faut tirer avantage de l'expertise en soins infirmiers au bénéfice des usagers.

Recommandations

Néanmoins, l'Alliance croit qu'il est possible d'ajouter quelques éléments au projet de loi afin de consolider l'apport considérable des soins infirmiers au réseau de la santé. L'alliance recommande donc que :

- Un siège du conseil d'administration de l'Agence Santé soit réservé pour un expert qui représenterait la perspective infirmière.
- La Direction des soins infirmiers nationale soit élevée au rang de sous-ministre adjoint au sein du ministère de la Santé et des Services sociaux afin que l'organigramme reflète les changements proposés dans le réseau par le biais de l'Agence, et ainsi éviter que les soins infirmiers relèvent des impératifs médicaux.
- La Direction nationale des soins et des services infirmiers soit une direction à part entière, comme celle des affaires médicales ou celle des services sociaux, et qu'elle soit bonifiée d'une équipe politique et de conseillères en soins infirmiers, en nombre et en expertise suffisants.



- Le président-directeur général (PDG) d'un établissement de santé élabore un « plan des effectifs infirmiers » suivant les recommandations du directeur des soins infirmiers (DSI) et du conseil des infirmières et infirmiers (CII);
- La composition du comité exécutif du Conseil interdisciplinaire (CIETOC) soit la même que le Comité lui-même afin d'assurer la représentativité de la profession infirmière.
 - L'Alliance recommande que le gouvernement et les établissements de santé consultent les membres de la profession infirmière afin de rédiger les règlements portant sur les modalités d'élection des infirmières siégeant sur le CIETOC.
- Le rôle du comité exécutif du Conseil interdisciplinaire (CIETOC) soit mieux campé en regard des autres comités professionnels existants.
- Ajouter à l'article 131 la nécessité d'un soutien clérical pour les professionnels qui exercent des activités cliniques, afin de privilégier les activités à haut rendement infirmier et ainsi optimiser l'acuité des soins.
- À l'image du mandat inhérent au directeur médical, la directrice des soins infirmiers (DSI ou RSI) d'un établissement :
 - Dispose d'une autorité hiérarchique sur les chefs de service reliés aux milieux de soins cliniques, peu importe leur direction d'appartenance ;
 - Soit responsable de planifier, coordonner, gérer et s'assurer de la distribution adéquate des ressources qui composent l'équipe de soins à travers tout l'établissement ;
 - Soit responsable d'évaluer, surveiller et contrôler la qualité des soins infirmiers dispensés dans son établissement à un niveau hiérarchique et non fonctionnel ;
 - En collaboration avec le CII, s'assure que le personnel infirmier exerce pleinement leur champ d'exercice en leur octroyant cette responsabilité ;
 - soit responsable de partager au CII les grands dossiers organisationnels et ministériels en lien avec la profession infirmière.
- Le rôle des Conseils des infirmières et infirmiers (CII) au sein du présent projet de loi soit optimisé. Nous croyons que ces ajustements permettraient d'optimiser le mandat inhérent au CII, en intégrant la totalité des titres d'emploi reliés aux soins infirmiers, tout en assurant une utilisation optimale de cette instance. Nous recommandons donc que pour chaque établissement de santé:
 - les comités de la relève infirmière soient obligatoires ;



- les comités de la relève infirmière et infirmière auxiliaire soient également obligatoires et que leur libération soit obligatoire ;
- la création d'un comité de la pratique infirmière avancée, regroupant les IPS et les ICS (infirmières cliniciennes spécialisées) ;
- offrir les moyens nécessaires et uniformisés en termes de temps formel de réunion et de ressources financières afin que les CII puissent assurer pleinement leur rôle législatif ;
- s'assurer que le personnel infirmier exerce pleinement son champ d'exercice en lui octroyant cette responsabilité, conjointement avec la DSI.

Conclusion

L'Alliance pour l'avenir des soins infirmiers au Québec réitère l'importance de travailler en interdisciplinarité afin de contribuer au fonctionnement optimal du réseau de la santé. De plus, elle reconnaît que les enjeux sociaux, politiques et économiques actuels nécessitent une réorganisation du réseau. La refonte de la loi contribuera sans doute à l'amélioration de l'accès, de la qualité et de la sécurité des soins tout en rejoignant les besoins actuels des usagers et des professionnels qui œuvrent au sein du réseau.

L'AASIQ reconnaît également la complexité grandissante des soins de santé. Les différents facteurs qui influencent la santé des individus exigent l'application de nombreuses connaissances et compétences ainsi que d'expertises spécifiques. À cet effet, la reconnaissance et l'optimisation du champ d'exercice et le respect de celui-ci sont essentiels en termes d'efficience au sein des équipes de professionnelles en soins infirmiers des établissements de santé du Québec.

Comme mentionné dans le *rapport du Groupe de travail national sur les effectifs infirmiers*, il est recommandé de revoir les modes d'organisation des soins en tenant compte à la fois de l'acuité des soins, pour répondre aux problèmes de santé de plus en plus complexes de la population, ainsi que des connaissances requises par tous les membres de l'équipe des soins infirmiers. Conséquemment, l'AASIQ souhaite que ce changement législatif puisse permettre une utilisation optimale de toutes les instances qui représentent l'expertise infirmière. Nous devons œuvrer ensemble, toutes professions du milieu de la santé incluses afin de répondre aux besoins de santé grandissants de la population du Québec et en maximisant les efforts de toutes les parties prenantes. L'AASIQ assurera son entière collaboration et sa disponibilité à poursuivre les travaux tout au long de cette démarche.



Références

Association des conseils des infirmières et infirmiers du Québec (2023). *Mémoire - Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace - Projet de loi no 15*.

Ministère de la Santé et des Services sociaux. (2022). Rapport du groupe de travail national sur les effectifs infirmiers.

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2022/22-945-03W.pdf>